



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ELECTIONS LEGISLATIVES  
30 juin et 07 juillet 2024**

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Une déclaration de candidature doit être établie pour chaque tour de scrutin. Elle doit être déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant (art. L. 157 du Code électoral).

Le dossier de candidature, dont le contenu est détaillé ci-dessous, comprend :

**1) Un formulaire de déclaration de candidature** (cerfa n° 16110\*02)

Ce formulaire est disponible au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57071>

Ce formulaire doit être établi **en double exemplaire** pour chaque tour de scrutin. Il peut s'agir d'un original et d'une copie, mais en tout état de cause, un exemplaire doit être un original.

**2) L'acceptation écrite du remplaçant**

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant (art. L. 155 du Code électoral).

Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct dont la forme est libre mais qui doit impérativement comporter la signature du remplaçant suivie de la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection à l'Assemblée nationale* ».

Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui.  
Il ne peut présenter pour le second tour que le remplaçant désigné dans sa déclaration de candidature du premier tour.

**3) Un justificatif d'identité**

Le candidat et son remplaçant doivent joindre à la déclaration de candidature la copie d'un justificatif d'identité avec photographie.

**4) Preuve de la qualité d'électeur**

Pour apporter la preuve de sa qualité d'électeur et de celle de son remplaçant, chaque candidat joint à la déclaration de candidature :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les noms, prénom(s), domicile ou résidence et date et lieu de naissance de l'intéressé, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou téléchargée par le biais de la télé-procédure d'interrogation des situations électorales dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature. Il n'est pas nécessaire que cette commune soit située dans le ressort de la circonscription législative où il est candidat ni dans le même département ;

- soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original devra être présenté lors du dépôt de la déclaration de candidature) ;

- soit, si le candidat ou son remplaçant n'est inscrit sur aucune liste électorale, la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité, ou un certificat de nationalité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'ils disposent de leurs droits civils et politiques.

#### **5) Les pièces permettant de procéder à la déclaration d'un mandataire financier**

Doivent également être jointes les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou, s'il n'a pas procédé à cette déclaration, celles nécessaires pour y procéder :

- lorsque le mandataire financier a été déclaré préalablement, le candidat devra fournir le récépissé lors du dépôt de sa déclaration de candidature ;

- lorsque le candidat n'a pas encore procédé à la déclaration d'un mandataire financier, il devra se munir des pièces nécessaires pour procéder à celle-ci, c'est-à-dire le formulaire désignant un mandataire financier, ainsi que le formulaire d'accord rempli par le mandataire financier, ainsi que d'une pièce d'identité du mandataire financier.

#### **6) La déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ;**

#### **7) La déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle dans le cadre de la campagne électorale, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral.**

#### **8) Un modèle de votre maquette d'une circulaire et d'un bulletin de vote à faire valider par la commission de propagande.**